

DIRECTION DES ROUTES ET DES MOBILITÉS
Service entretien, exploitation et gestion domaniale
Arrêté n° 2024/605
Le Président du conseil départemental du Territoire
de Belfort

Arrêté n° 065_2024
Le Maire de la commune de Danjoutin

Arrêté de circulation temporaire

RD47

Commune de Danjoutin

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.413-1 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu le manuel du chef de chantier "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles" du SETRA ;

Vu l'arrêté n° 2021-1451 de monsieur le président du conseil départemental, en date du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du Pôle entretien, exploitation et gestion domaniale à la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux ;

Vu la demande présentée par l'entreprise RICHERT SARL sise 7 rue de la Plaine à Guebwiller (68), en date du 2 avril 2024, en vue de réaliser des travaux de reprise de l'étanchéité de l'ouvrage d'art surplombant la rue Général Leclerc, dans l'emprise de la RD47, du PR 3+450 au PR 3+500, hors agglomération de Danjoutin ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Du **lundi 15 avril 2024** au **lundi 13 mai 2024**, pour la réalisation des travaux précités, l'entreprise RICHERT SARL est autorisée à procéder à la mise en place d'une restriction de circulation de type dévoiement, dans l'emprise de la RD47, du PR 3+450 au PR 3+500, hors agglomération de la commune de Danjoutin, conformément au schéma de principe ci-annexé ;

Les feux tricolores situés au carrefour "RD47 (avenue de la Charmeuse)/RD61 (rue de Bavilliers)/rue Edmond Miellet" seront mis en mode "clignotant" par les services techniques de la commune de Danjoutin.

ARTICLE 2 : L'entreprise RICHERT SARL est autorisée à accéder et à stationner sur la place située rue de Verdun afin de procéder à l'installation d'une base vie.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place et maintenus en état par l'entreprise RICHERT SARL chargée des travaux, sous son entière responsabilité, dans le respect des règles édictées à l'instruction et au manuel susnommés.

Toute disposition devra être prise pour la sécurité des usagers et une signalisation temporaire adaptée, le cas échéant, devra être mise en place.

ARTICLE 4 : L'entreprise RICHERT SARL, a obligation d'attirer sans délai l'attention du gestionnaire de voirie s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux devront être différés ou interrompus.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 – Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- **Pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :**
 - Monsieur le responsable de l'entreprise RICHERT SARL à Guebwiller (68)
 - Monsieur le responsable des services techniques de la commune de Danjoutin
 - Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique à Belfort
 - Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Services des gardes champêtres territoriaux

- **Pour information à :**
 - Madame la responsable du service études, programmation et travaux neufs
 - Monsieur le responsable du centre d'exploitation routier de Belfort
 - Monsieur le directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort – SITS

Belfort le **4 avril 2024**

Le responsable de l'unité exploitation

Christophe BRION

Danjoutin, le **4 avril 2024**

Le Maire

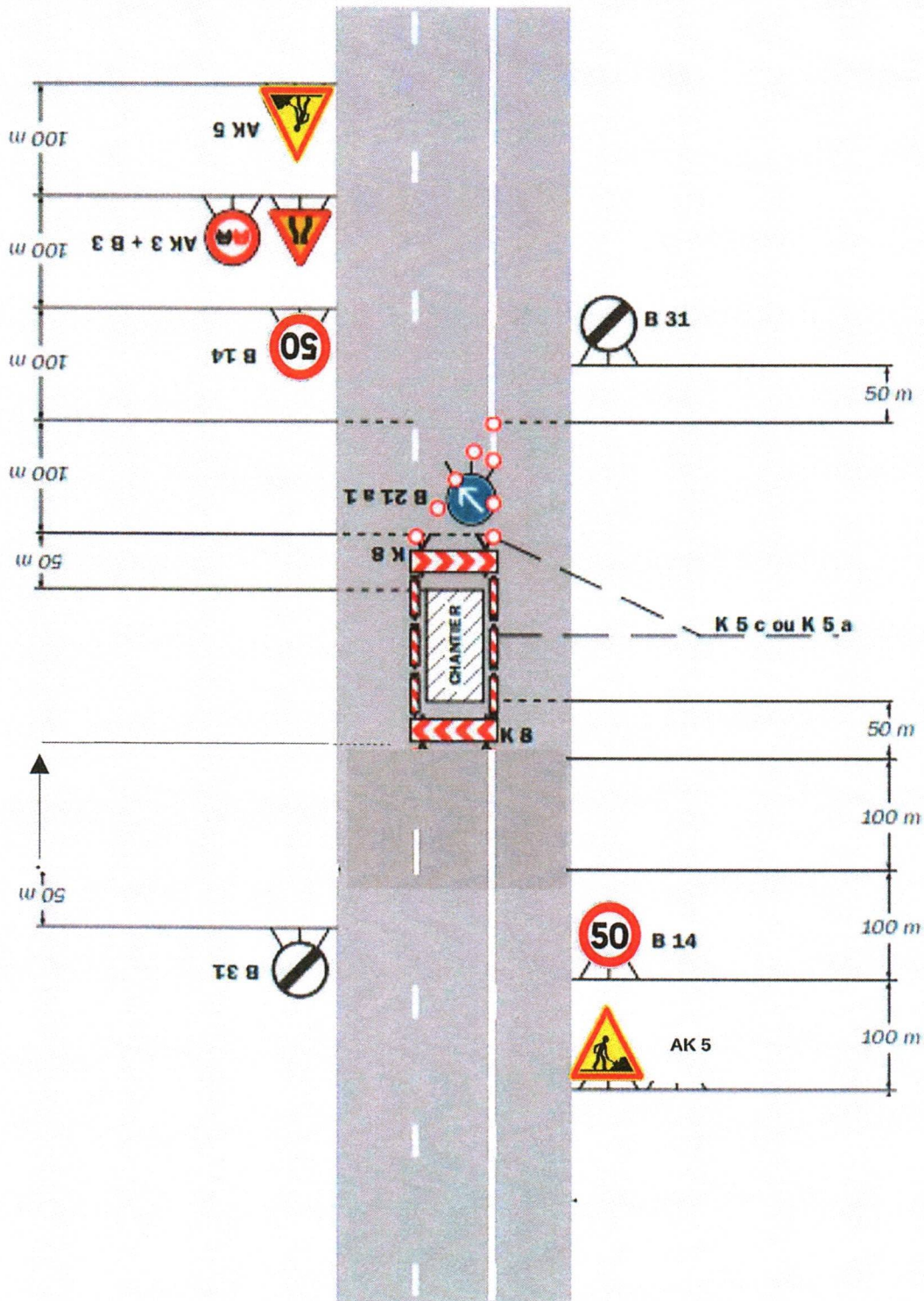
Emmanuel FORMET

CF17
Adapté

Chantiers fixes

Voie centrale neutralisée

Circulation à double sens
Route à 3 voies



Remarque(s) :

Le biseau comporte au moins un B21a s'il est réalisé à l'aide de cônes K5a